Affiché le 25/7/25

A 25 - 90

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Rue Prosper Convert

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;
VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU les arrêtés de mise en sécurité d'urgence pour péril imminent du 21 mai 2025 ;
CONSIDERANT que des travaux sont nécessaires pour le confortement de la façade de la boulangerie au 303 Rue Prosper Convert,
VU la demande de l'Entreprise EGCS du 21/07/2025 pour réaliser ces travaux

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement des véhicules sera interdit sur les 2 places de parking situées devant le 303 Rue Prosper Convert à compter du 28 juillet 2025 pour une durée de 10 jours.

Article 2 La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir entre le 291 et le 303 et ils devront être dirigés sur le trottoir opposé.

Article 3 La mise en place et la maintenance de la signalisation sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Services de Police
- EGCS

VIRIAT, le 23 juillet 2025

Le Maire,
B. PERRET,

MAIRIE DE VIRIAT (AIN)